

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2011**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoint ; M. REHEL, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, M. DESDOUETS, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. PEDRON (représenté par M. MERCIER), Mme JOUQUAN (représentée par Mme DUTERTRE), Mme FRAIN (représentée par M. DESDOUETS).

Absent excusé : M. BREGAINT.

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2011 (n'ont pas participé au vote : J. Brégaïnt, C. Grégoire et A. Desdouets.) :
Ledit procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain).

M. le Maire sollicite l'inscription des questions complémentaires suivantes :

- 50^{ème} anniversaire de la Pétanque Doloise : subvention exceptionnelle (question présentée à la Commission de Finances du 27 septembre 2011).
- Club de Karaté « les Petits Dragons » : aide exceptionnelle (question présentée à la Commission de Finances du 27 septembre 2011).
- Lotissement « le Clos des Pommiers » : vente de 2 lots.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Budget Général : Décision Modificative n°2 - D.M 2 - (délib. 2011/125).

Le Conseil Municipal **décide** les ouvertures de crédits au Budget Général 2011 telles que précisées ci avant et qui constituent la Décision Modificative n°2.

Résultat du vote : 23 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

2. Aménagement du Temps de l'Enfant : reconduction pour l'année scolaire 2011/2012 (délib. 2011/126).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de reconduire pour l'année scolaire 2011/2012 l'action « Aménagement du Temps de l'Enfant » menée auprès des enfants des écoles élémentaires de la commune en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves et les associations sportives parties prenantes.
- **décide** de reconduire l'enveloppe financière consacrée à l'A.T.E, soit 5 500 €.
- **décide** d'octroyer en conséquence les subventions suivantes :

- Hand Ball Club :	1 400 €
- Basket Club :	2 100 €
- Ecole Elémentaire Publique :	1 000 €
- Ecole Notre Dame :	1 000 €

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) : désignation des délégués de la Ville de Dol (délib. 2011/127).

Le Conseil Municipal **désigne** les personnes proposées des commissaires titulaires et suppléants qui siégeront au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- Denis RAPINEL
- Michel HESRY
- Gérard CHALIGNE
- Auguste BENOIST
- Jean-Yves DELAMAIRE

Commissaires suppléants :

- Julien BREGAINT
- Erwan REHEL
- Armelle DUTERTRE
- Marie-Claude BEAUCHER
- André GOBICHON

Résultat du vote : 23 voix pour ; 3 abstentions (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

4. Réalisation de 11 pavillons locatifs rue Pierre Sépard par la S.A d'H.L.M La Rance : garantie des prêts aidés (délib. 2011/128).

Le Conseil Municipal **émet** un avis favorable de principe pour garantir les emprunts destinés au financement de la construction par la S.A d'H.L.M La Rance de 11 logements individuels locatifs sociaux, rue Pierre Sépard à Dol, prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : un P.L.A.I de 407 695 € et un P.L.U.S de 665 187 €.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 3 abstentions (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

5. Ouverture d'une classe à l'école élémentaire publique : allocation d'un complément de crédit pédagogique (délib. 2011/129).

Le Conseil Municipal : **décide** à l'unanimité d'allouer à l'école élémentaire publique un complément de crédit pédagogique de 1 000 € au titre de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2011.

6.a- 50^{ème} anniversaire du Bagad : demande de subvention exceptionnelle - régularisation - (délib. 2011/130).

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'allouer au Bagad An Hanternoz une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée au financement des manifestations organisées par l'association à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 3 abstentions (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2011.

6.b- 50^{ème} anniversaire de la Pétanque Doloise : subvention exceptionnelle (délib. 2011/131).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Pétanque Doloise à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de cette association en 2011.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au Compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2011.

6.c- Club de karaté « Les Petits Dragons » : aide exceptionnelle de la Ville (délib. 2011/132).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'allouer une aide financière exceptionnelle de 300 € au club de karaté « Les Petits Dragons » à titre de soutien de la collectivité pour la participation d'un de ses adhérents à la coupe du monde de karaté qui se déroulera en Italie en octobre prochain.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au Compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2011.

7. Institution d'un droit de préemption communal sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux (délib. 2011/133).

Le Conseil Municipal,

- **décide** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les secteurs de la commune délimités tels qu'ils apparaissent dans le plan annexé à la présente délibération (ensemble des zones US du P.L.U).
Résultat du vote : 25 voix pour ; 1 voix contre (C. Desblés).
- **décide** d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que délimité dans le plan annexé.
- **précise** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des formalités prévues par les articles R 214-1 et R 214-2 du Code de l'urbanisme (consultations obligatoires des organismes consulaires) et 211-2 du même code (mesures de publicité).

8. Reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement de la Cour Verte et intégration dans le domaine public communal (délib. 2011/134).

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'intégrer dans le domaine privé de la commune les V.R.D et espaces verts du lotissement de la Cour Verte.
Résultat du vote : 18 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets) et 5 abstentions (O. Jouquan, A. Dutertre, C. Georget, A. Moubêche et J-Y. Delamaire).
- **précise** que cette intégration sera établie sous forme de rétrocession actée devant notaire.
- **décide** après rétrocession, d'intégrer lesdits V.R.D dans le domaine public communal.
- **décide** en conséquence d'engager la procédure administrative afférente.

➤ Questions diverses complémentaires : Lotissement « le Clos des Pommiers » :

A/ Vente du lot n°15 (délib. 2011/135).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre à M. et Mme NOISIER Yann et Emilie, domiciliés 9 B rue des Plumetières à Roz Landrieux, le lot n° 15 du lotissement « le Clos des Pommiers », d'une superficie de 614 m², au prix de 59,00 € H.T le mètre carré (67,28 € T.T.C le m²).
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.

B/ Vente du lot n°24 (délib. 2011/136).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre à M. et Mme BROUARD Jean-Luc, domiciliés 4 Résidence le Clos de la Fontaine à Saint James (50), le lot n 24 du lotissement « le Clos des Pommiers », d'une superficie de 618 m², au prix de 59,00 € H.T le mètre carré (67,28 € T.T.C le m²).
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.

9. Informations sur les marchés à procédure adaptée (délib. 2011/137).

Le Conseil Municipal **prend acte** des résultats des consultations passées selon la formule M.A.P.A.

Pour affichage le 6 octobre 2011.

Le Maire,
Denis RAPINEL